

Conseil municipal du 24 janvier 2017

Projet de fusion des écoles

Un conseil d'école extraordinaire a été organisé le 23 Janvier pour le projet de fusion des écoles maternelle et primaire proposé par l'inspection académique. Devant un public composé des enseignants, des représentants des parents d'élèves et des élus municipaux référents, l'inspectrice de l'académie a déclaré qu'il n'y aurait pas de fermeture de classe à la rentrée 2017 si cette fusion était mis en place.

Suite à cette fusion, 2,5 jours de décharge seront mis en place pour le poste de direction sur les 10 classes, avec la prise en compte de la classe CLIS.

Les enseignants de la maternelle et de l'élémentaire sont favorable à la fusion et les représentants des parents d'élèves présents n'ont pas émis d'objection. Préalablement au conseil d'école, une information et un questionnaire a été remis aux parents afin de collecter leurs opinions sur la fusion des deux écoles. Les réponses obtenues ont été à favorable au projet. Le conseil municipal à émit un avis favorable qui a recueilli 11 voix « pour » et 5 abstentions.

Décision modificative budgétaire

Calculé en fin d'année, le Fond National de Péréquation intercommunal et Communal (FPIC) est de 21 620 € pour 2016, supérieur au calcul fait lors de la préparation du budget qui tablait sur une somme de 15 000 € (somme déjà supérieur à 2015). Une décision modificative du budget de 6 617 € a été voté pour abonder le chapitre 014.

Opposition au transfert de compétence PLU à la CAPC

La loi ALUR du 24/03/2014, prévoit le transfert automatique aux communautés d'agglomération de la compétence relative au PLU (Plan local d'Urbanisme), dans un délai de 3ans à compter de sa publication, soit le 27 mars 2017. Par ce transfert la CAPC est compétente pour gérer et faire évoluer les documents d'urbanisme de l'ensemble des communes, élaborer un PLU intercommunal, rendre le Président de la CAPC compétent en matière de Droit de Préemption Urbain.

La loi prévoit la possibilité de s'opposer à ce transfert si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population délibèrent en ce sens.

Le conseil remarque que l'organisation de la nouvelle grande agglomération est encore en structuration, et qu'un grand projet d'urbanisme intercommunal doit encore être construit pendant ces 3 prochaines années.

Par conséquent, le conseil municipal décide de faire opposition à ce transfert de compétence, à l'image d'autres communes de l'agglomération.

Cession du bail de la fleuriste

Le bail commercial (*Au Jardin des Rêves*) prend fin au 31 juillet 2017. Ce bail sera transféré dès février à Mme AUBIER Vanessa pour un loyer mensuel de 369 € plus 28 € de charge.

Eclairage du stade des sources

Le conseil municipal décide de ne pas renouveler la convention passée avec la Sorégies pour la maintenance de l'éclairage du stade des sources, malgré leur nouvelle proposition, le coût reste trop élevé.

Carte d'identité

Avec l'association des Maires de France, le conseil municipal a donné son accord pour signer la motion, refusant le transfert de l'instruction des cartes d'identités aux seules 15 communes de la Vienne équipées d'un dispositif de recueil des passeports biométriques.

Contrat de maîtrise d'œuvre CAPC

Le conseil a décidé de renouveler la convention, de mise à disposition du bureau d'études de la CAPC en matière d'entretien et de modernisation de la voirie et des espaces publics

Cette nouvelle convention est signée pour 4 années pour un coût annuel de 3 673.80 € pour l'entretien et 5 % du montant des travaux de modernisation.

Maintenance Informatique des logiciels

Le contrat portant sur la maintenance des logiciels et la formation des personnels a pris fin le 31/12/2016. Un nouveau contrat de 3 ans portant sur la maintenance informatique et la formation a été voté.